



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

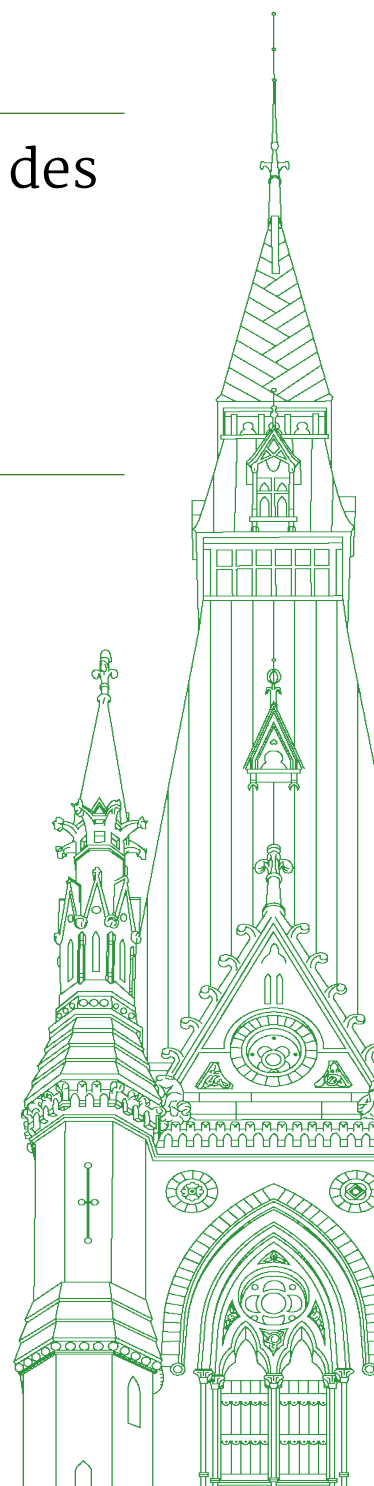
Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 038

Le mardi 16 juin 2026

Président : Chris Bittle



Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le mardi 16 juin 2026

• (1105)

[Traduction]

Le président (Chris Bittle (St. Catharines, Lib.)): La séance est ouverte.

Je vous souhaite la bienvenue à la 38^e réunion du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

Conformément à l'article 108(3) du Règlement, le Comité se réunit pour faire une mise à jour sur la mise en œuvre du Registre pour la transparence en matière d'influence étrangère.

La réunion d'aujourd'hui est publique et se déroule sous forme hybride, conformément au Règlement. Certains membres du Comité sont présents dans la salle et d'autres participent à distance, avec l'application Zoom.

Avant de poursuivre, je demanderais à tous les participants en personne de consulter les lignes directrices que vous trouverez sur les cartes posées sur la table. Ces mesures sont en place pour aider à prévenir les incidents audio et les retours de son afin de protéger la santé et la sécurité de tous les participants, en particulier de nos interprètes.

J'aimerais rappeler au témoin — même si vous êtes un habitué ici — que les membres du Comité peuvent poser des questions en anglais ou en français. Si vous avez besoin de l'interprétation, veuillez prendre un moment pour préparer votre oreillette et sélectionner votre canal d'écoute à l'avance, afin de profiter pleinement du temps alloué aux questions et réponses.

Je vais faire quelques observations à l'intention des membres du Comité.

Je vous rappelle que tous les commentaires doivent être adressés à la présidence. Les députés présents dans la salle qui souhaitent prendre la parole doivent lever la main. Ceux qui participent sur Zoom doivent utiliser la fonction « lever la main ». La greffière et moi nous ferons de notre mieux pour gérer l'ordre des interventions.

Avant de passer au témoin d'aujourd'hui... Une demande de budget supplémentaire a été envoyée.

Est-ce que quelqu'un s'y oppose? D'accord?

Des députés: D'accord.

Le président: Bien.

J'aimerais souhaiter la bienvenue à notre témoin pour la réunion d'aujourd'hui.

Du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile, nous accueillons Sébastien Aubertin-Giguère, sous-ministre adjoint, Secteur de la sécurité nationale et de la cybersécurité.

Vous disposez de cinq minutes pour faire votre déclaration liminaire.

[Français]

Sébastien Aubertin-Giguère (sous-ministre adjoint, Secteur de la sécurité nationale et de la cybersécurité, ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile): Merci, monsieur le président.

[Traduction]

La Loi sur la transparence et la responsabilité en matière d'influence étrangère a reçu la sanction royale en juin 2024. Elle prévoit la nomination d'un commissaire indépendant ainsi que la création de son bureau et d'un registre public relatif aux activités d'influence étrangère. Ce dernier est conçu pour renforcer la transparence et protéger les institutions démocratiques du Canada contre les activités d'influence étrangère malveillante.

En vertu de la Loi sur la transparence et la responsabilité en matière d'influence étrangère, les personnes ou les entités qui concluent un arrangement avec des commettants étrangers et qui exercent des activités ayant pour but d'influencer les processus gouvernementaux ou politiques de tout ordre de gouvernement au Canada seront tenues d'enregistrer ces activités.

Pour que la Loi sur la transparence et la responsabilité en matière d'influence étrangère entre en vigueur, il faut concrétiser les trois éléments suivants: nommer le commissaire et créer son bureau; déterminer les règlements à l'appui de la mise en œuvre de la Loi; mettre en fonction les composantes informatiques — notamment le formulaire d'inscription et le registre public. Nous avons fait des progrès importants pour chacun de ces éléments.

Anton Boegman est le candidat proposé au poste de commissaire à la transparence en matière d'influence étrangère. M. Boegman a une connaissance approfondie de la réglementation, des opérations et des principes électoraux grâce à sa vaste expérience dans diverses fonctions de haut niveau à Elections BC, y compris à titre de directeur général des élections de la Colombie-Britannique de 2018 à 2025.

Bien que M. Boegman ait été choisi par le Parlement, il ne peut pas être nommé officiellement avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la transparence et la responsabilité en matière d'influence étrangère. D'ici là, il agit comme conseiller exécutif. Nous exerçons avec lui des activités de préparation opérationnelle afin de soutenir la mise en place harmonieuse du bureau dès que le régime de réglementation entrera en vigueur. Le ministère de la Sécurité publique appuie la dotation du bureau en consultation avec M. Boegman. Tous les postes essentiels pour appuyer l'entrée en vigueur de la Loi ont été pourvus ou sont en voie de l'être, et la formation du personnel sur la préparation opérationnelle est en cours.

La version définitive des règlements nécessaires à la mise en œuvre du régime est presque complétée. Les règlements proposés ont été publiés dans la partie I de la *Gazette du Canada* en janvier. Nous avons reçu beaucoup de commentaires qui éclairent notre processus de finalisation du régime de réglementation. En avril, les commentaires ont été publiés dans la *Gazette du Canada* pour un examen public. Le régime de réglementation précisera, entre autres choses, quels seront les renseignements recueillis et publiés, les rouages des sanctions administratives pécuniaires et les pouvoirs en matière de communication d'information.

Nous avons reçu 154 commentaires distincts sur le régime de réglementation proposé. L'une des principales préoccupations soulevées portait sur les sanctions administratives pécuniaires, plus précisément la fourchette inférieure initiale fixée à 50 \$. On a jugé que c'était trop bas. Par ailleurs, nous avons reçu des commentaires selon lesquels même la limite supérieure fixée à 1 million de dollars n'est pas assez dissuasive pour les entités riches. Certains commentaires ont attiré l'attention sur le fait que trop de renseignements sont recueillis au moyen du processus d'enregistrement du régime de réglementation proposé.

[Français]

Je note que beaucoup de commentaires n'étaient pas en lien avec les règlements, mais demandaient plutôt des éclaircissements relatifs aux objectifs de la Loi sur la transparence et la responsabilité en matière d'influence étrangère, ainsi qu'aux termes principaux. Par exemple, certains intervenants demandaient plus de clarté sur ce qui constituait un arrangement avec un commettant étranger. La rétroaction que nous avons reçue appuie non seulement les révisions que nous faisons de la réglementation, mais aussi les documents de référence qui seront publiés à l'intention du public.

Par ailleurs, l'élaboration de l'infrastructure liée aux technologies de l'information est presque terminée. Nous sommes en voie de terminer le travail afin d'appuyer l'enregistrement et le registre comme tel. Nous sommes aussi en train de finaliser le matériel lié aux communications. De plus, nous discutons avec les parties prenantes pour sensibiliser davantage le public au futur registre et aux obligations de l'enregistrement.

[Traduction]

En termes simples, nous sommes extrêmement près de la ligne d'arrivée. Afin d'établir le régime de réglementation, il ne reste que la publication de la version définitive dans la partie II de la *Gazette du Canada*, le décret instaurant l'entrée en vigueur la Loi sur la transparence et la responsabilité en matière d'influence étrangère et le décret pour officialiser la nomination du commissaire. Cependant, le Comité comprendra que je ne suis pas en mesure de fournir des échéances précises pour ces décisions, car ce sont des renseignements confidentiels du Cabinet.

Merci.

Le président: Merci.

Nous passons maintenant aux questions et observations des députés.

Nous allons commencer par M. Cooper. Vous avez la parole pour six minutes, s'il vous plaît.

Michael Cooper (St. Albert—Sturgeon River, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci, monsieur le sous-ministre adjoint.

Vous avez mentionné qu'un commissaire, Anton Boegman, a été nommé, mais que sa nomination n'est pas encore entrée en vigueur. Avant que la nomination de M. Boegman puisse entrer en vigueur, le Cabinet doit émettre un décret, ce qui n'a pas été fait. Est-ce exact?

• (1110)

Sébastien Aubertin-Giguère: C'est exact.

Michael Cooper: Les règlements établissant le fonctionnement du registre n'ont pas été finalisés. Ont-ils...?

Sébastien Aubertin-Giguère: Pas encore.

Michael Cooper: Afin d'assurer l'efficacité du fonctionnement et de l'administration du registre, ce dernier doit prendre appui sur une solution de TI sûre. Est-ce juste?

Sébastien Aubertin-Giguère: Oui.

Michael Cooper: La solution de TI sûre n'est pas encore opérationnelle. Est-ce exact?

Sébastien Aubertin-Giguère: Le travail est presque terminé.

Michael Cooper: Mais il n'est pas complété. À ce jour, aucun employé permanent n'a été embauché pour le registre. Est-ce exact?

Sébastien Aubertin-Giguère: Non, la plupart des employés ont été embauchés.

Michael Cooper: Quand vous dites la plupart des employés, qu'en est-il au juste?

Sébastien Aubertin-Giguère: Il y aura un certain nombre de fonctions au sein du bureau. Certaines personnes seront responsables d'administrer l'application du régime de réglementation. Nous avons des employés qui recevront les inscriptions, en feront l'analyse, communiqueront avec les personnes inscrites et publieront des avis. Nous avons aussi un conseiller juridique, de sorte que la plupart des postes en lien avec la préparation opérationnelle ont été pourvus.

Michael Cooper: Combien d'employés ont été embauchés?

Sébastien Aubertin-Giguère: Je pense qu'il a près de 20 employés.

Michael Cooper: Combien de postes doivent être pourvus?

Sébastien Aubertin-Giguère: Dans l'ensemble, il y aura probablement environ 27 employés pour assurer le fonctionnement régulier. Pour assurer la préparation opérationnelle, on a jugé que 20 embauches étaient nécessaires comme première étape parce que le bureau augmentera...

Michael Cooper: Je vous remercie.

Je sais que, à la fin de votre déclaration liminaire, vous avez dit que vous ne pouviez pas fournir d'échéancier précis, mais pouvez-vous nous donner une idée de la fenêtre où le registre serait opérationnel? Vous avez comparu devant le Comité en décembre; votre témoignage ressemblait beaucoup à celui que vous avez livré aujourd'hui, et nous n'avons toujours pas de registre en place. Avez-vous une période approximative?

Sébastien Aubertin-Giguère: Tout ce que je peux dire, c'est que nous sommes très près de la ligne d'arrivée.

Michael Cooper: Deux ans se sont écoulés depuis l'adoption du projet de loi C-70, en juin 2024. Il aurait dû permettre la mise en place du registre. Les libéraux avaient promis que le registre serait opérationnel en juin 2025. Puis, ils ont reporté la date à décembre 2025. Ensuite, ils ont parlé du printemps. Nous sommes désormais presque en été, et il n'y a toujours pas de registre. Le ministre n'a fourni aucun échéancier ni aucune information claire quant à la date où cela sera fait.

À quelle fréquence communiquez-vous avec le ministre de la Sécurité publique pour discuter de la mise en place du registre?

Sébastien Aubertin-Giguère: Nous faisons chaque semaine le point avec le cabinet du ministre.

Michael Cooper: À quand remonte votre dernière communication avec le ministre?

Sébastien Aubertin-Giguère: Je ne m'en souviens pas. Nous informons principalement le cabinet du ministre.

Michael Cooper: Qu'en est-il du ministre lui-même?

Sébastien Aubertin-Giguère: J'ai discuté hier avec le ministre, dans un cadre informel, mais nous avons parlé...

Michael Cooper: Je parle de discussions sur ce sujet...

Sébastien Aubertin-Giguère: Sur ce sujet en particulier... Je ne m'en souviens pas exactement.

Michael Cooper: Vous ne vous en souvenez pas.

Sébastien Aubertin-Giguère: Non.

Michael Cooper: Ces discussions ne sont-elles pas fréquentes?

Sébastien Aubertin-Giguère: En fait, c'est surtout auprès du cabinet du ministre que les démarches sont effectuées.

Michael Cooper: Qui au sein du cabinet du ministre...

Sébastien Aubertin-Giguère: Pour ce qui est des détails de ces démarches... Il s'agit du chef de cabinet et de membres clés du personnel.

Michael Cooper: En ce qui concerne l'état d'avancement des règlements, le processus de consultation s'est achevé en février.

Le commissaire désigné, M. Boegman, participe-t-il aux travaux visant à finaliser ces règlements?

Sébastien Aubertin-Giguère: À ce stade, la principale mission de M. Boegman consiste à contribuer à la préparation opérationnelle globale du bureau. Après tout, M. Boegman dirigeait auparavant un bureau assez important en Colombie-Britannique, dont les fonctions étaient, je dirais, semblables. Nous travaillons avec lui sur la dotation en personnel, les procédures opérationnelles et les documents d'orientation, ainsi que sur toutes les questions liées à la mise en place du bureau.

Michael Cooper: Participe-t-il au recrutement du personnel? Cet aspect relève-t-il de ses fonctions?

Sébastien Aubertin-Giguère: En fait, ce n'est pas lui qui... C'est le ministère qui s'en occupe, mais M. Boegman nous apporte son soutien pour la sélection du personnel et l'autorisation... Il participe à la prise de décision et donne son avis sur la composition du personnel.

Michael Cooper: Vous ne pouvez pas nous donner une idée approximative du moment où le registre sera opérationnel, mais la période de consultation sur les règlements a pris fin il y a déjà quatre mois. Pouvez-vous nous fournir un échéancier indiquant quand nous pouvons espérer que les règlements seront finalisés?

Sébastien Aubertin-Giguère: Nous avons reçu beaucoup de commentaires sur les règlements proposés, ce qui nous a amenés à en réviser certaines parties importantes. Ce processus prend du temps. Nous sommes près de la ligne d'arrivée — nous en sommes très près, en fait. Il faut du temps pour bien faire les choses et mener les consultations nécessaires.

• (1115)

Michael Cooper: Que signifie « près de la ligne d'arrivée »? Parle-t-on de deux semaines, un mois, six mois, un an? Deux ans se sont écoulés.

Sébastien Aubertin-Giguère: Je suis désolé, mais je ne suis pas en mesure de vous donner des délais précis, comme vous pouvez le comprendre. Ce que je peux vous dire, c'est que la mise en place de tels régimes dans d'autres pays a pris plus de deux ans; donc, par rapport aux normes internationales, nous sommes...

Le président: Vous venez d'atteindre les six minutes, monsieur Cooper.

La parole est maintenant à M. Jeneroux.

Matt Jeneroux (Edmonton Riverbend, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je remercie le témoin d'être ici aujourd'hui.

Je vais poursuivre sur les questions au sujet des échéanciers. Vous avez parlé d'un certain nombre d'éléments en attente: un site Web; une campagne de sensibilisation du public; la publication dans la partie II de la *Gazette du Canada*; et deux décrets.

Maintenant que le commissaire désigné... Pourriez-vous nous en dire un peu plus sur les autres travaux en cours afin que nous ayons une idée plus précise du calendrier des étapes à suivre?

Sébastien Aubertin-Giguère: Le régime est conçu de telle manière que, pour qu'il soit opérationnel et que la loi soit en vigueur, il nous faut avant tout un bureau fonctionnel. Nous avons besoin de règlements adéquats. Nous avons besoin d'un système informatique pour recueillir l'information fournie par le public, qui est nécessaire à l'enregistrement. Nous avons besoin d'un registre public, ainsi que d'un site Web présentant de l'information et du matériel pédagogique. Nous avons besoin d'un bureau à part entière capable de faire respecter la loi. Nous avons besoin de procédures et de protocoles appropriés. À l'interne, nous avons besoin d'un effectif complet.

Essentiellement, nous devons d'abord mettre en place l'ensemble du régime et désigner le commissaire, conformément à l'approbation du Parlement. Cette procédure a été menée à bien il y a trois mois. Tout cela doit être en place avant que la loi puisse entrer en vigueur. Le commissaire sera officiellement nommé dès l'entrée en vigueur de la loi.

Matt Jeneroux: Dans quelle mesure tout cela se passe-t-il actuellement en coulisses? Vous ne pouvez pas donner de détails précis sur l'échéancier, mais avons-nous l'assurance qu'on travaille en ce moment sur le site Web, le recrutement et l'infrastructure informatique?

Sébastien Aubertin-Giguère: Oh, on ne fait pas qu'y travailler. Je veux dire par là qu'on en est aux tout derniers mètres avant l'achèvement. Il ne reste plus que quelques détails. Le site Web est déjà prêt à être mis en ligne. Tout est configuré dans sa version définitive... On en est vraiment aux tout derniers mètres pour tous les éléments.

Matt Jeneroux: D'accord. Merci de votre réponse.

Dans une note pour la période des questions datée du 9 juin 2025, il est indiqué que la création d'un bureau indépendant demande du temps, et que des pays alliés comme l'Australie et le Royaume-Uni ont mis plus de deux ans à mettre en œuvre des systèmes similaires. À votre avis, travaillez-vous selon un échéancier semblable?

Sébastien Aubertin-Giguère: Tout à fait. La mise en place de bureaux similaires dans des pays comparables a pris plus de deux ans. Je pense que c'est un délai raisonnable pour mettre en place un nouveau cadre réglementaire, surtout pour un sujet aussi sensible que celui-ci. Il faut que cela soit bien fait. La mise en œuvre présente certaines complexités. Nous respectons ces délais raisonnables de mise en œuvre.

Matt Jeneroux: Avez-vous consulté l'Australie et le Royaume-Uni pendant le processus?

Sébastien Aubertin-Giguère: Nous l'avons fait de manière approfondie, en effet. Tout d'abord, avant de rédiger le projet de loi, nous avons beaucoup consulté les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie, afin de tirer les leçons de leur expérience. Nous en avons tiré des enseignements précieux. Une fois le projet de loi adopté, nous avons eu des discussions de suivi pour aborder sa mise en œuvre, la réglementation et d'autres questions de cette nature.

Matt Jeneroux: Quels enseignements tirés de ces échanges pourraient s'avérer utiles pour la mise en place?

Sébastien Aubertin-Giguère: Certaines des principales leçons tirées concernaient la crédibilité des mesures d'application relative au régime. L'une de ces leçons portait sur la nécessité de disposer d'un éventail plus large de mécanismes de conformité afin que le commissaire puisse faire preuve de davantage de souplesse et de proportionnalité dans sa réponse aux différentes situations, plutôt que de ne disposer que d'un seul outil peu nuancé. C'est ainsi que le régime a été conçu.

Nous avons également eu de nombreuses discussions sur la nature des exemptions et ce que cela implique, ainsi que sur la nécessité de mener une campagne de sensibilisation efficace et d'informer le public avant la mise en œuvre.

• (1120)

Matt Jeneroux: Pouvons-nous donc supposer qu'au bout du compte, notre système sera très similaire à celui des autres pays alliés du G7 ou du Groupe des cinq, comme l'Australie et le Royaume-Uni?

Sébastien Aubertin-Giguère: Le système sera similaire dans son essence. J'entends par là que l'objectif du régime sera d'assurer la transparence dans les affaires publiques et de lutter contre les influences étrangères malveillantes. Il y aura toutefois quelques différences. Par exemple, au Canada, nous aurons un commissaire indépendant. Aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Australie, les systèmes relèvent de responsables gouvernementaux. Il existe certaines différences de ce type qui s'adaptent aux réalités propres à la mise en place des régimes de lobbying dans ces pays, mais, pour l'essentiel, il s'agit de régimes similaires.

Matt Jeneroux: Nous pouvons donc supposer que notre régime sera similaire à celui d'autres pays, à l'exception de quelques éléments propres à chacun.

Monsieur le président, j'ai pour ainsi dire terminé. Merci.

Le président: Merci beaucoup.

[Français]

Monsieur Barsalou-Duval, vous avez la parole pour six minutes.

Je vous souhaite la bienvenue au Comité.

Xavier Barsalou-Duval (Pierre-Boucher—Les Patriotes—Verchères, BQ): Je remercie les membres du Comité de m'accueillir.

Monsieur Aubertin-Giguère, je vous remercie de prendre part à la réunion du Comité aujourd'hui.

Si je ne me trompe pas, le Comité avait invité le commissaire Boegman et le ministre Anandasangaree à comparaître aujourd'hui. Malheureusement, il n'y a que vous. Je le dis sans diminuer votre importance en tant que personne. Cependant, de façon générale, ce n'est pas le rôle d'un sous-ministre de prendre la parole publiquement au nom du gouvernement; vous êtes plutôt là pour donner des conseils en matière de politiques.

Vous sentez-vous un peu jeté en pâture à devoir comparaître tout seul?

Sébastien Aubertin-Giguère: Non, pas du tout. Je suis désolé de vous décevoir, mais je suis la personne responsable de la mise en œuvre du régime. Je suis donc la bonne personne pour être ici aujourd'hui.

Xavier Barsalou-Duval: Vous ne me décevez pas. C'est évidemment l'absence des deux autres individus qui me déçoit. Ils peuvent avoir de très bonnes raisons; ça leur appartient. Toutefois, c'est quand même très décevant parce que c'est un sujet qui est important, je pense, et nous aurions espéré recevoir toutes les personnes qui prennent les décisions, ou qui vont exercer des fonctions, pour qu'elles répondent aux questions.

Est-ce que l'absence du ministre Anandasangaree, alors qu'il a été convoqué, et la présence d'un sous-ministre à sa place sont quelque chose d'habituel? Je n'ai jamais vu, dans aucun des comités auxquels j'ai siégé par le passé, que des ministres ne se présentent pas et envoient plutôt des membres de leur personnel. Je me demande si, dans son cas, c'est la norme ou si c'est vraiment un cas d'exception aujourd'hui.

Sébastien Aubertin-Giguère: Je ne serais pas en mesure de vous dire si c'est la norme, mais ce n'est pas la première fois que je vois ça. Ce n'est pas anormal.

Xavier Barsalou-Duval: D'accord.

A-t-on des indications que le ministre de la Sécurité publique comparaitra peut-être à une autre date? Des propositions ont-elles été faites pour qu'il y ait quand même une comparution du ministre? Vous avez peut-être plus d'informations que moi.

Sébastien Aubertin-Giguère: Je ne sais vraiment pas. Je suis désolé, mais je n'ai pas l'information.

Xavier Barsalou-Duval: D'accord.

Vous comprendrez que si le ministre n'a pas fait de proposition, ça ressemble quasiment à un refus de comparaître. C'est pour ça que je posais la question à savoir s'il avait proposé d'autres dates. Puisque vous avez avec lui un lien plus étroit que celui qu'il a avec nous, je me disais que vous seriez peut-être en mesure de nous dire si c'est le cas ou non.

Sébastien Aubertin-Giguère: Non, je ne suis vraiment pas en position de répondre à votre question. Peut-être que vous pourriez vous référer au président du Comité.

Xavier Barsalou-Duval: D'accord.

J'aimerais parler de l'absence du commissaire Boegman. J'ai compris qu'il avait été nommé par le gouvernement, mais qu'il n'était toujours pas entré en fonction. Serait-il nécessaire qu'il entre en fonction pour être présent autour de la table aujourd'hui ou cela n'a-t-il pas nécessairement de lien?

Sébastien Aubertin-Giguère: La Loi sur la lutte contre l'ingérence étrangère prévoyait que la nomination du commissaire devait faire l'objet d'une consultation avec les partis de l'opposition, ce qui a été fait, mais aussi qu'elle devait faire l'objet d'une résolution à la Chambre des communes et au Sénat, ce qui est fait.

Le commissaire est donc un commissaire en devenir. Par contre, tant que la Loi n'est pas en vigueur, il n'y a pas de loi habilitante pour créer son poste. En attendant, M. Boegman est un conseiller de direction auprès du ministère. Il a déjà comparu dans le cadre du processus de résolution...

• (1125)

Xavier Barsalou-Duval: D'accord. Rien ne l'empêcherait donc de comparaître.

Sébastien Aubertin-Giguère: Rien ne l'en empêche.

Xavier Barsalou-Duval: Sait-on si, de son côté, des dates de comparution ont été fournies ou proposées au Comité?

Sébastien Aubertin-Giguère: Il faudrait peut-être vous référer au président du Comité. M. Boegman avait de bonnes raisons de ne pas être ici aujourd'hui.

[Traduction]

Le président: Je ne participe pas à la période réservée aux questions. Si vous ne pouvez pas répondre, vous ne le pouvez pas, c'est tout.

[Français]

Xavier Barsalou-Duval: C'est juste que je trouve ça particulier qu'on mène une étude où l'on n'a pas les principaux intéressés autour de la table, monsieur Aubertin-Giguère. Ce n'est pas pour diminuer votre importance, mais je trouve que c'est un peu faire perdre leur temps aux membres du Comité aujourd'hui.

J'aurais peut-être une question pour vous. Il a été souligné que c'est le 20 juin 2024 que la sanction royale a été accordée à la loi qui met en place le commissaire qui doit superviser le registre pour surveiller les agents étrangers. Dans quelques jours, ça fera deux ans. Qu'est-ce qui explique que, deux ans plus tard, ce ne soit toujours pas en place?

Sébastien Aubertin-Giguère: Comme je l'ai dit, les régimes similaires dans les pays alliés ont pris au-delà de deux ans pour être mis en œuvre.

On n'est donc pas en dehors des normes de mise en œuvre de ce genre de régime, qui est quand même complexe. C'est une nouvelle entité réglementaire. Il y a donc de la complexité sur le plan de la mise en œuvre. Par contre, on avance bien. Il n'y a pas de retard important et on est très près de la ligne d'arrivée. Selon moi, la mise en œuvre devrait se faire complètement en accord avec les normes internationales.

Xavier Barsalou-Duval: Si je comprends bien, on a nommé un commissaire, mais il n'est pas en fonction. Vous me disiez qu'il avait présentement un rôle de conseil auprès du gouvernement. Il est donc quand même actif.

Vous avez aussi mentionné que vous aviez recruté une vingtaine de personnes qui, ultérieurement, entreront en fonction. Quel est le rôle de ces 20 personnes dans le contexte où, si je comprends bien, le système n'est toujours pas en fonction et où la Loi n'est toujours pas en vigueur?

Ces 20 personnes flottent un peu. Comment fait-on pour recruter des gens sans savoir quand ils vont commencer à travailler? Moi, si j'étais employé d'une entreprise qui dit qu'elle m'embauche, mais qu'elle ne sait pas quand je vais commencer, je me poserais des questions. Comment est-ce qu'on gère ça?

[Traduction]

Le président: Il reste du temps pour une très courte réponse.

[Français]

Sébastien Aubertin-Giguère: Je dois clarifier certaines choses. Ces personnes sont employées à temps plein et travaillent à la mise en œuvre du régime. Elles ne sont pas en attente de quelque chose.

On a un groupe qui s'appelle le Bureau du commissaire à la transparence en matière d'influence étrangère, ou BCTIE. Ces gens créent les règlements et mettent en œuvre les processus administratifs et les protocoles. Ils sont en train de créer le bureau comme tel. Ils sont actifs à temps plein pour l'opérationnalisation du régime. Ce qui va changer, c'est que, une fois que la loi va être mise en œuvre, ils vont tomber sous l'autorité d'un commissaire et...

[Traduction]

Le président: Je vais devoir vous interrompre maintenant. Nous avons largement dépassé le temps imparti.

Monsieur Barsalou-Duval, je sais que vous remplacez Mme Normandin. Je peux vous dire que le ministre Anandasangaree a comparu devant le Comité en février. C'était dans le cadre de l'étude sur l'ingérence étrangère, mais je vous donne simplement ces précisions pour vous situer le contexte.

Nous passons maintenant à M. Van Popta, qui a cinq minutes.

Tako Van Popta (Langley Township—Fraser Heights, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci, monsieur le sous-ministre adjoint, d'être ici aujourd'hui.

Je suis moi aussi déçu que le ministre n'ait pas pu être présent, tout comme M. Boegman.

Cela dit, vous êtes le bienvenu à une réunion de notre comité. Merci de répondre à nos questions.

Je tiens moi aussi à faire part de mon inquiétude au sujet des retards apparents dans la mise en place de ce registre pour la transparence en matière d'influence étrangère. M. Jeneroux a souligné, lors d'une précédente série de questions, que deux ans se sont écoulés. Vous avez déclaré — et nous l'avons lu ailleurs — qu'un délai de deux ans n'avait rien d'inhabituel, mais je tiens à souligner que deux ans se sont écoulés et que le registre n'est toujours pas en place.

Les inquiétudes concernant ces retards remontent à bien plus loin. Je cite le rapport de la juge Hogue, à la tête de la commission du même nom, qu'elle a présenté il y a environ un an et demi. Elle y travaillait depuis plusieurs années. C'est à la page 5 de son rapport. Elle y note que « la confiance dans les institutions démocratiques canadiennes a été ébranlée et il est impératif de la restaurer ». Je suis sûr que vous êtes d'accord sur ce point. Le gouvernement a exprimé son accord sur ce point à ce moment-là.

Ce qui nous inquiète, ce n'est pas de savoir si le gouvernement se sent concerné, mais s'il agit assez rapidement.

Je le dis en m'appuyant sur un autre point soulevé par la commissaire. Je cite le haut de la page 5 de son rapport:

Je retiens aussi de la preuve que le Canada a réagi aux tentatives d'ingérence étrangère par des mesures et des mécanismes lui permettant de mieux les détecter, les prévenir et les contrer.

Un peu plus bas à la page 5, elle ajoute ce qui suit:

Cela dit, la réponse du gouvernement n'a pas été parfaite, loin s'en faut:

J'ai constaté que le gouvernement a parfois mis du temps, trop de temps, avant d'agir, et que la coordination entre les divers acteurs impliqués n'a pas toujours été optimale.

Elle précise ceci:

Des processus par lesquels des informations devaient être communiquées à certains décideurs, incluant des élus, n'ont pas montré l'efficacité nécessaire.

À la troisième puce, on peut lire:

Par surcroît, le gouvernement s'est révélé être un mauvais communicateur et insuffisamment transparent en ce qui a trait à l'ingérence étrangère.

Les mesures mises en place au cours des deux dernières années, et plusieurs commentaires formulés à ce sujet, suggèrent que le gouvernement semble maintenant faire de la lutte à l'ingérence étrangère une priorité. Cela doit se poursuivre.

C'est ce qu'a déclaré la juge Hogue il y a un an et demi. Elle se penchait alors sur les éléments de preuve qui lui avaient été présentés au cours des deux années précédentes.

Cela dure depuis au moins quatre ans. On comprend donc pourquoi certains parlementaires s'inquiètent de ce qui semble être de nouveaux retards.

Que pouvez-vous nous dire, et que pouvez-vous dire aux Canadiens, pour nous assurer que le gouvernement ne se contente pas de prendre cette question au sérieux, mais qu'il agit également aussi rapidement que possible?

• (1130)

Sébastien Aubertin-Giguère: Un ensemble plus vaste de mesures a été déployé pour améliorer la réponse du Canada face à l'ingérence étrangère, qu'il s'agisse de l'échange de renseignements ou de notre organisation interne. Différents mécanismes ont été mis en place dans le nouveau projet de loi C-70.

La LTRIE est un élément dans un écosystème plus vaste de mesures qui ont été mises en œuvre pour améliorer notre réponse.

Ce que je peux dire, c'est que la LTRIE est un nouveau régime réglementaire qui doit être mis en place. Nous y travaillons aussi rapidement que possible et nous avons presque terminé. La mise en œuvre se fera, selon moi, dans le respect des normes internationales en ce qui concerne les délais d'exécution.

Cette mise en œuvre doit aussi être menée avec prudence. Le commissaire aura des pouvoirs qui auront une incidence sur la vie privée et la vie publique, et il faut donc que ce régime soit établi dans un cadre approprié. Nous devons procéder en menant les consultations appropriées, en déployant des efforts raisonnables et en faisant preuve de la diligence requise.

Je ne pense pas que nous ayons pris du retard à quelque étape que ce soit, loin de là.

Tako Van Popta: Je vous remercie.

Le Canada n'est pas le premier pays à mettre en place un registre pour la transparence en matière d'influence étrangère.

Quelles leçons vous et votre ministère avez-vous tirées de l'Australie et du Royaume-Uni — il y en a peut-être d'autres, mais ces deux-là en particulier —, qui sont nos proches alliés et qui disposent de structures juridiques et politiques similaires? Quelles leçons avons-nous tirées de leur expérience qui auraient pu nous permettre d'accélérer les choses?

Le président: C'est une question difficile, mais veuillez répondre très brièvement, car nous avons dépassé le temps imparti.

Sébastien Aubertin-Giguère: Comme je l'ai dit à M. Jeneroux, nous avons beaucoup appris. Je pense que cela a été utile pour élaborer le projet de loi lui-même.

Parmi les choses que nous avons apprises, il y a la crédibilité des mesures d'application, la souplesse du régime de conformité, qui propose de nombreux outils pour agir de manière proportionnelle et souple, la nécessité de mener de nombreuses activités de sensibilisation pour informer les non-Canadiens, et l'élaboration des types d'exemptions que nous avons prévus.

Cela nous a vraiment aidés à faire les choses correctement dès le départ. Cela n'enlève toutefois rien à la nécessité de faire preuve de diligence raisonnable dans l'élaboration et la mise en œuvre du régime au Canada.

• (1135)

Le président: Nous avons largement dépassé le temps imparti. Je vais devoir vous interrompre. Toutes mes excuses.

La parole est à Mme Fancy. Elle a cinq minutes.

Jessica Fancy (South Shore—St. Margarets, Lib.): Je vous remercie beaucoup.

J'aimerais souhaiter la bienvenue au sous-ministre adjoint.

J'aimerais poursuivre dans la même veine, mais sous un angle différent.

À titre d'ancienne éducatrice qui a beaucoup travaillé à l'élaboration de politiques et de programmes, j'ai longuement examiné ce que nous avons fait avec le registre en vue de la séance d'aujourd'hui. Dans le domaine de l'éducation, lorsqu'on élabore des programmes et des politiques, on utilise une méthode appelée la conception à rebours, qui consiste à examiner les critères cocréés en fonction des objectifs. Il s'agit de se demander quels sont les objectifs et comment les évaluer. On se demande aussi en quoi consistent les règlements ou, dans ce cas-ci, le registre, car on peut le comparer à un plan de cours. Il faut déterminer ce plan. Ensuite, on remonte en amont pour déterminer comment doter ce plan en personnel, comment élaborer les règlements et comment respecter la politique. Dans ce cas-ci, notre première étape a été de nommer un commissaire.

Compte tenu de la situation actuelle et de ce que j'appellerais le plan de conception à rebours, nous, les Canadiens, voulons avoir l'assurance que les décisions qui touchent nos collectivités sont prises de manière transparente, dans l'intérêt du Canada. Comment mesurerez-vous le succès de la mise en œuvre de ce registre? Quels sont les indicateurs qui permettront de démontrer que nous améliorerons la transparence et la confiance du public dans nos institutions démocratiques?

Sébastien Aubertin-Giguère: C'est une vaste question.

L'élément essentiel de ce régime est la transparence dans les affaires publiques. Ce n'est pas un régime fondé sur l'interdiction, mais sur la transparence. L'influence est une composante naturelle de la vie démocratique. Ce qui pose problème, c'est lorsque certaines personnes mènent des activités d'influence pour le compte d'États étrangers sans préciser qu'elles travaillent pour une entité étrangère. Il s'agit donc d'apporter de la transparence dans les affaires publiques.

Le principal indicateur de réussite serait la capacité de mettre en évidence la transparence de ces arrangements avec des puissances étrangères. Un autre indicateur de réussite important serait que le public comprenne très clairement quelles sont les obligations en matière d'enregistrement, afin qu'il y ait le moins de confusion possible au sujet des obligations réglementaires pour que le système soit facile à utiliser. Enfin, même si je ne souhaite pas que cela se produise, un autre indicateur de réussite serait la capacité du dispositif à identifier les personnes qui ne souhaitent pas se conformer et à s'assurer que des mesures adéquates sont prises à l'encontre de ces entités.

Jessica Fancy: Je vous remercie beaucoup. Je vous suis reconnaissante de votre réponse.

J'aimerais maintenant aborder la question sous l'angle de la collectivité. Je viens d'une circonscription très rurale et d'une collectivité côtière. Nous dépendons grandement de secteurs comme l'agriculture, les pêches, l'aquaculture, les ressources naturelles et le transport.

Comment ce registre contribuera-t-il à dissuader l'ingérence étrangère dans des secteurs ciblés comme ceux de ma circonscription?

• (1140)

Sébastien Aubertin-Giguère: La loi crée une obligation d'enregistrement pour les activités d'influence, ce qui permet d'éclairer les intervenants qui prennent des décisions publiques et des décisions en matière de politiques publiques à tous les ordres de gouvernement.

Cela signifie que lorsque des entités au Canada font du travail d'influence pour le compte de puissances étrangères, ces arrangements et ces liens font l'objet d'une transparence qui permet aux personnes concernées, qu'il s'agisse de fonctionnaires, de politiciens ou de tout autre type de responsables publics, de mieux comprendre qui s'exprime véritablement sur la question. Les décideurs à tous les niveaux profitent ainsi d'une plus grande clarté, d'une transparence accrue et d'un accès élargi à l'information. Cela comprend vos électeurs et les personnes qui prennent des décisions en matière d'investissements économiques ou qui sont responsables de l'élaboration des politiques en général.

Jessica Fancy: Je pense que j'ai le temps de poser une dernière question.

À titre d'ancienne éducatrice, je sais que la transparence n'est efficace que si les gens la comprennent. Quels efforts de sensibilisation de la population a-t-on prévus pour aider les Canadiens à faire la distinction entre les activités de défense légitime et les activités d'ingérence étrangère qui devraient être divulguées? Cela faisait-il partie du plan de conception à rebours du programme?

Sébastien Aubertin-Giguère: Oui, mais à titre de précision, tous les arrangements avec une puissance étrangère qui visent à mener des activités d'influence doivent être enregistrés, de sorte que même les arrangements relevant de la sécurité nationale ne seraient

pas considérés comme problématiques. Il s'agit de veiller à ce que tous les arrangements conclus avec des puissances étrangères concernant des activités d'influence soient enregistrés.

On crée ainsi des conditions équitables en matière de transparence. Cela a également un effet dissuasif sur l'influence malveillante, car il y aura des conséquences pour ceux qui ne veulent pas se conformer aux règles. On donne à l'État la capacité d'intervenir.

Le président: Merci beaucoup.

[Français]

Monsieur Barsalou-Duval, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Xavier Barsalou-Duval: Merci, monsieur le président.

Monsieur Aubertin-Giguère, plusieurs des cas d'influence étrangère qui ont été discutés publiquement semblaient provenir de l'Inde et de la Chine. Il semblerait même que le Parti communiste chinois ait développé un argument selon lequel la création d'un registre des agents étrangers serait une attaque contre la communauté chinoise du Canada.

Le gouvernement canadien a récemment, avant une visite en Chine, rappelé des députés libéraux qui étaient en visite à Taïwan. On constate que l'influence chinoise semble prise en compte dans l'action gouvernementale. On constate aussi qu'il y a un long délai avant la mise en place du registre. Dans quelle mesure les activités ou les pressions en provenance de la Chine ont-elles un effet sur vos activités?

Sébastien Aubertin-Giguère: Premièrement, je ne suis pas nécessairement d'accord sur votre prémisse selon laquelle il y a de longs délais. Le délai de mise en œuvre du régime est dans les normes internationales.

Deuxièmement, je peux vous assurer qu'il n'y a aucune influence du gouvernement chinois dans la mise en œuvre du régime. On parle de la mise en œuvre d'un régime de réglementation avec un nouveau commissaire...

Xavier Barsalou-Duval: Je suis content de l'entendre. Ça me rassure. Je n'ai pas présumé une telle chose, mais ça mène quand même les gens à se poser des questions de voir le gouvernement sembler obtempérer assez souvent devant les menaces de la Chine.

De mon côté, je trouve ça préoccupant. J'ai l'impression que notre sécurité nationale devrait prévaloir sur notre volonté de développer des liens avec des dictatures dans le monde. Ça ne veut pas dire qu'il ne faut pas avoir de dialogue avec eux.

Cela me conduit à ma prochaine question pour vous.

Il semble qu'en Australie, des problèmes aient été soulevés quant à l'efficacité du régime qui a été mis en place. C'est comme si on attrapait juste les gens qui se déclaraient, c'est-à-dire des gens qui étaient des agents étrangers de façon évidente, par exemple des ambassadeurs et du personnel de consulat, dont on savait déjà un peu qu'ils en faisaient partie.

Comment alors fait-on justement, en tenant compte des failles et des faiblesses qu'on a pu voir à l'étranger, pour qu'une déclaration soit faite de façon proactive et suffisante? De plus, comment fera-t-on pour attraper ceux qui ne vont pas obtempérer à l'avenir?

Sébastien Aubertin-Giguère: Je ne veux pas commenter le régime de mes collègues australiens; ce serait déplacé de ma part. Par contre, ils ont clairement indiqué les leçons qu'ils ont tirées de la mise en œuvre de leur régime, qui date de 2018 et qui est donc antérieur au nôtre de quelques années. Ils étaient un peu des pionniers dans ce domaine.

Nous avons pris en compte ces leçons pour créer notre propre régime et la capacité des mesures de conformité. Ce qui est important aussi, c'est que nous établissons des relations d'échange d'informations avec la Gendarmerie royale du Canada, avec le Service canadien du renseignement de sécurité et avec d'autres agences de sécurité.

L'information recueillie par le commissaire va donc pouvoir être partagée, à certaines conditions, avec les agences de sécurité. Le partage se fera dans l'autre sens aussi. Les cas de non-conformité émanent parfois des informations données par les agences de renseignement et de sécurité, ce qui est un bénéfice immense.

Comme vous le dites, il est certain que des cas de non-conformité vont être assez difficiles à trouver, mais on peut compter sur le soutien des organismes de sécurité et de renseignement au Canada.

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup.

Merci, monsieur Barsalou-Duval.

J'ai donné une minute de plus au Bloc, et je vais donc donner une minute de plus aux conservateurs et aux libéraux.

Monsieur Cooper, vous avez six minutes.

Michael Cooper: Je vous remercie, monsieur le président.

Le soi-disant partenariat stratégique de Mark Carney avec la dictature de Pékin comprend un accord en matière d'application de la loi entre la GRC et le ministère de la Sécurité publique de Pékin.

Cet accord suscite l'inquiétude, en particulier au sein des communautés de la diaspora, étant donné que le régime de Pékin ne respecte pas la primauté du droit et utilise les forces de l'ordre comme un outil de l'État pour servir les intérêts du Parti communiste chinois. Le régime affiche un bilan épouvantable en matière de droits de la personne et est l'auteur le plus actif d'ingérence étrangère au Canada. Cet accord de coopération en matière d'application de la loi a donc été conclu avec le même ministère de Pékin qui est responsable de l'exploitation de postes de police illégaux en sol canadien.

Compte tenu de ces préoccupations très graves, pourquoi le gouvernement de M. Carney a-t-il gardé secrète cette entente en matière d'application de la loi?

• (1145)

Sébastien Aubertin-Giguère: Je n'ai pas d'indication précise sur la question.

Michael Cooper: Vous êtes le coordonnateur national de la lutte contre l'ingérence étrangère. Il s'agit d'une question suffisamment importante pour qu'elle relève clairement, en termes généraux, de votre compétence et de vos responsabilités.

Je tiens à souligner que 10 organisations de la diaspora hongkongaise ont envoyé une lettre ouverte à M. Mark Carney pour exprimer leurs craintes profondes et leurs inquiétudes au sujet de cet accord. Elles craignent essentiellement que Pékin utilise cet accord

pour cibler, sous le couvert de l'application de la loi, des opposants politiques au régime qui sont au Canada.

Quelles garanties sont en place? Quelles mesures de protection sont en place pour veiller à ce que cela ne se produise pas et à ce que des renseignements sur des citoyens canadiens et des résidents permanents ne soient pas transmis à la dictature de Pékin?

Sébastien Aubertin-Giguère: La position du Canada sur la répression transnationale, la protection des personnes au Canada et la sécurité nationale n'a aucunement changé. Nous continuerons de défendre le droit des Canadiens d'exprimer leurs points de vue et leurs opinions et d'être protégés contre la répression transnationale.

Michael Cooper: Je vous ai demandé quelles mesures de protection sont en place dans le cadre de l'accord.

Sébastien Aubertin-Giguère: Je ne suis pas en mesure de discuter de l'accord.

Michael Cooper: Y a-t-il des mesures ou des garanties en place pour veiller à ce que l'accord ne facilite d'aucune façon le régime de Pékin et ses activités de répression transnationale étendues et bien documentées au Canada?

Sébastien Aubertin-Giguère: Je ne suis pas en mesure de commenter l'accord lui-même. Ce n'est pas de mon ressort.

Ce que je peux dire, c'est que rien n'a changé en ce qui concerne la position du Canada en matière de protection de la population canadienne contre la répression transnationale, et que...

Michael Cooper: Nous savons que le régime de Pékin exploite des postes de police illégaux pour harceler et intimider des Canadiens d'origine chinoise, et qu'il est même allé jusqu'au rapatriement forcé.

Selon un récent rapport du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement, la police chinoise est allée jusqu'à payer des agents pour localiser et suivre des Canadiens qui critiquent la dictature de Pékin. Cela se passe au Canada, et vous ne pouvez citer aucune mesure de protection prévue dans cet accord de coopération en matière d'application de la loi avec un régime que le premier ministre a qualifié à juste titre, il y a à peine un an, de plus grande menace à la sécurité du Canada.

Pékin a violé un protocole d'entente antérieur entre le gouvernement canadien et Pékin sur la coopération en matière d'application de la loi. Cela comprend notamment le fait de contraindre 25 Canadiens à retourner en République populaire de Chine dans le cadre de l'opération « Chasse aux renards ».

Compte tenu des antécédents de Pékin, sur quoi les Canadiens devraient-ils se fonder pour croire que Pékin n'abusera pas de ce dernier accord de coopération en matière d'application de la loi?

Sébastien Aubertin-Giguère: Comme je l'ai dit, rien n'a changé en ce qui concerne la position et l'attitude du Canada en matière de protection des Canadiens contre la répression transnationale.

Michael Cooper: Quelque chose a changé. Un accord secret d'application de la loi a été conclu avec le ministère de la Sécurité publique de Pékin, le même ministère responsable des activités de répression transnationale et de l'exploitation de postes de police illégaux au Canada. Cet accord a été caché aux Canadiens, alors oui, quelque chose a changé. Quelque chose d'important a changé.

Sébastien Aubertin-Giguère: Je n'ai pas d'indication précise à vous donner.

Michael Cooper: Pourquoi ce manque de transparence?

Sébastien Aubertin-Giguère: Il n'est pas de mon ressort de répondre à cette question.

Michael Cooper: Nous connaissons tous la raison de ce manque de transparence. La dictature de Pékin a dit au premier ministre de ne pas rendre l'accord public. N'est-ce pas exact?

Sébastien Aubertin-Giguère: Je n'ai pas d'indication précise à ce sujet.

• (1150)

Michael Cooper: Monsieur le président, compte tenu des antécédents bien connus du régime de Pékin en matière d'ingérence étrangère et d'activités de répression transnationale, ce manque de transparence est tout à fait inacceptable. De plus, deux ans après qu'un registre de la transparence en matière d'influence étrangère a reçu la sanction royale, il n'y a toujours pas de commissaire en poste, pas de règlements en vigueur, pas de bureau pleinement opérationnel, pas de personnel complet, et pas d'échéancier pour la mise en service.

Ce que nous voyons sans cesse de la part des libéraux, c'est qu'ils ne prennent tout simplement pas l'ingérence étrangère au sérieux, surtout lorsqu'elle émane de la dictature de Pékin, avec laquelle le premier ministre a si fièrement annoncé que le Canada avait conclu un nouveau partenariat stratégique...

Le président: Je vais devoir vous interrompre, monsieur Cooper. Nous avons dépassé les six minutes imparties.

La parole est à Mme Brière.

[Français]

Vous avez la parole pour six minutes.

L'hon. Élisabeth Brière (Sherbrooke, Lib.): Merci, monsieur le président.

Monsieur Aubertin-Giguère, je vous remercie d'être des nôtres aujourd'hui.

Comme nous avons parlé de beaucoup de choses en ce qui concerne la chronologie, j'aimerais vous poser une première question sur les exemptions.

La Loi sur la transparence et la responsabilité en matière d'influence étrangère prévoit un nombre limité d'exemptions, mais ce n'est pas une liste exhaustive. La Loi ne prévoit pas non plus de détails concernant ce qui devrait être inclus dans le registre des agents étrangers. La Loi prévoit par ailleurs qu'on va pouvoir apporter des modifications par règlement. Quel est l'avantage de procéder de cette façon, par règlement?

Sébastien Aubertin-Giguère: Les exemptions qui étaient vraiment très claires dès le départ, c'était, par exemple, les diplomates étrangers et les arrangements auxquels la Couronne est partie. Il y avait déjà des exemptions vraiment très bien établies que nous pouvions mettre dans la Loi.

Par contre, ajouter des exemptions par voie réglementaire a plus de sens. Ça permet d'évoluer plus rapidement. Ça permet de s'adapter à l'évolution d'une situation. Il est plus facile de faire un changement réglementaire que de faire un changement législatif. C'est vrai aussi pour ce qui est de l'information qui doit être donnée au commissaire et qui va être rendue publique par le registre: il est plus flexible de la préciser par voie réglementaire que de le faire dans la Loi.

L'hon. Élisabeth Brière: On s'attend donc à ce que les gens consultent le site Web et le registre pour toujours être à jour concernant les exemptions accordées et les détails pour les agents d'influence.

Sébastien Aubertin-Giguère: Oui, évidemment, mais toute nouvelle exemption devra être dans les règlements. Sans dire qu'il est lent, je dirais que le processus réglementaire est quand même très procédural. Il n'y a donc aucun doute là-dessus.

De plus, le site Web sera constamment mis à jour pour indiquer quels sont les changements réglementaires. On trouvera aussi des bulletins d'interprétation et du matériel de référence et d'éducation sur le site Web qui va constamment être mis à jour, dépendamment aussi des questions que nous recevons et des interrogations du public quant au registre ou au régime, en général.

L'hon. Élisabeth Brière: Maintenant, il y a des infractions qui sont sanctionnées par deux types de peine: par mise en accusation et par procédure sommaire. Savez-vous quelles violations seront sanctionnées par mise en accusation et lesquelles le seront par procédure sommaire?

Sébastien Aubertin-Giguère: Pour être un peu plus technique, il y a quatre types d'infractions définies dans la Loi: ne pas enregistrer un arrangement, ne pas faire la mise à jour d'un arrangement, cacher l'information et faire de l'obstruction.

Il est possible d'imposer des sanctions administratives pécuniaires pour les trois premiers types, mais, pour l'obstruction, ça devient juste une infraction. Une infraction criminelle peut toutefois être établie pour les quatre types. Dans ce cas-là, le dossier est transmis à la GRC et ce sera au procureur et à la police de définir exactement si l'infraction sera punissable par procédure sommaire ou autre. Il reviendra à la Couronne et à la police de le définir à cette étape-là.

• (1155)

L'hon. Élisabeth Brière: Il en va de même pour les sanctions administratives pécuniaires par opposition aux sentences d'emprisonnement.

Sébastien Aubertin-Giguère: Le commissaire aura la discrétion de déterminer, selon la nature des faits liés à l'infraction, s'il est préférable d'imposer des sanctions administratives pécuniaires ou de transmettre le dossier à la GRC, car il y a des cas un peu plus graves de fautes et d'infractions. Ce sera donc défini selon les faits au dossier.

Les facteurs pris en compte par le commissaire pour établir les sanctions administratives pécuniaires apparaîtront dans les règlements qui seront publiés sous peu.

L'hon. Élisabeth Brière: Croyez-vous qu'il va être possible de se faire payer?

Sébastien Aubertin-Giguère: Oui. Le gouvernement a des procédures en place pour se faire payer des sanctions administratives pécuniaires.

L'hon. Élisabeth Brière: Ma collègue Mme Fancy vous a demandé à quoi s'attendre comme succès, mais croyez-vous que l'implantation de ce registre va donner confiance à la population et, le cas échéant, dans quelle mesure?

Sébastien Aubertin-Giguère: Je crois que oui.

Tout d'abord, on aura un régime en place qui va avoir une influence ou qui va être capable de surveiller un domaine qui est un peu flou dans l'espace politique canadien. Il va donc y avoir plus de clarté. On a aussi un commissaire qui a une très grande crédibilité, qui va pouvoir bien parler au public et qui a une très longue expérience de ces dossiers.

Selon moi, oui, ça va accroître la confiance des Canadiens envers les institutions.

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup.

Je vous remercie, madame Brière.

J'aimerais remercier notre témoin d'avoir comparu aujourd'hui.

J'aimerais faire usage de la prérogative de la présidence avant de lever la séance en prenant un moment pour adresser quelques mots de remerciement au nom de tous les membres du Comité. Comme la plupart d'entre vous le savent, il s'agit de la dernière réunion de Mme Holke avec nous à titre de greffière. Je suis député depuis de nombreuses années, et c'est ma première année à la présidence du Comité. Tout s'est très bien déroulé, et c'est entièrement grâce à Mme Holke et à son travail. Lorsque les choses fonctionnent bien

au sein du Comité, c'est grâce à elle. Lorsque les choses ne se passent pas aussi bien, c'est à cause de moi.

Elle est d'accord. Oui. Il en est ainsi convenu et ordonné.

Je tiens à vous remercier. Cette expérience a été beaucoup plus facile grâce à vous. On est passé au plan d'ensemble de la salle, et j'en suis ravi. Elle déteste toute cette attention, mais je tiens à la remercier. C'était une occasion incroyable, et vous avez accompli un travail remarquable pour le Comité. Il n'est jamais facile de gérer autant de députés, et je vous suis reconnaissant d'avoir réussi à coordonner tout ce monde cette année. Au nom de tout le monde — ce sera probablement la seule occasion que j'aurai de parler au nom de tout le monde —, je vous remercie et vous souhaite beaucoup de succès dans tous vos projets futurs.

Des députés: Bravo!

Le président: Je vous remercie chaleureusement.

La greffière du Comité (Christine Holke): Merci beaucoup.

Le président: Merci.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>